

Lycée coordonnateur :  LYCEE BUFFON 16 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS	Lycée adhérent :
--	------------------

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

ENTRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT  
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POUR LA COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX ET DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS  
**2021 - 2023**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Les membres adhérents dont l'identité est mentionnée en annexe représentés par leurs Provisseurs respectifs, dûment habilités à cet effet par le conseil d'administration s'il y a lieu, ont décidé de se regrouper pour la mise en place d'une collecte des déchets dangereux et déchets d'activités de soins dans leurs établissements publics locaux d'enseignement.

### **ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Il est constitué un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics en vue de passer des marchés publics pour collecter des déchets dangereux et déchets d'activités de soins dans les lycées de la Région Ile-de-France.

### **ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est conclu à compter de la notification de la présente convention et prendra fin à l'issue de la phase d'exécution des différents marchés.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **3.1 Coordonnateur du groupement de commandes**

##### **3.1.1. Désignation du coordonnateur**

L'établissement public local d'enseignement (EPL), le lycée BUFFON est désigné par l'ensemble des membres du groupement en qualité de coordonnateur. Le siège du lycée est situé 16 boulevard Pasteur 75015 paris.

### 3.1.2 Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation (DCE) en fonction des besoins définis par les membres et du cahier des charges ;
- D'organiser la publication de l'avis public à la concurrence ;
- D'envoyer les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ;
- De réceptionner les candidatures et les offres, de les inscrire au registre des dépôts ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des entreprises ;
- De convoquer la commission d'appel d'offres (CAO) chargée d'attribuer les marchés dans le cadre de ce groupement : la CAO DE GROUPEMENT.
- De conduire les CAO d'ouverture des plis et de choix des titulaires ;
- D'informer les candidats des résultats de la consultation ;
- De rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 105 du code des marchés publics ;
- De signer et notifier les marchés publics.

### 3.1.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission de l'EPL coordonnateur donne lieu à l'indemnisation forfaitaire de **35 €** pour participer aux frais de gestion. Les frais de fonctionnement sont relatifs aux divers frais administratifs et de gestion engagés par l'établissement coordonnateur pour remplir ses missions.

## 3.2 Les membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué des représentants des établissements publics locaux signataires de la présente convention.

### 3.2.1. Mission des membres

Chaque adhérent membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à ses besoins annuels dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Indiquer au coordonnateur la personne désignée pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Exécuter ses marchés tous les ans :
  - Envoi de la commande. Chaque établissement adresse à la société retenue un bon de commande pour demander l'intervention de la société chaque année.
  - Contrôle les collectes tant au sur le plan quantitatif que qualitatif ;
  - Procède au paiement des factures.
- Informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ces marchés, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chaque établissement membre du groupement.

### **3.3. Passation des marchés publics**

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché comprend 2 lots séparés :

- Lot n°1 – Collecte et traitement des déchets dangereux dans les lycées de la Région Ile-de-France,
- Lot n°2 - Collecte et traitement des déchets d'activités de soins dans les lycées de la Région Ile-de-France.

Le mode de passation choisi est celui de l'appel d'offres ouvert prévu aux articles 33 et 67, 68.

### **3.4. Rôle et déroulement des commissions d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est celle du groupement.

Elle est présidée par l'intendant de l'EPLE coordonnateur du présent groupement de commandes.

## **ARTICLE 4 : ADHESION D'UN ETABLISSEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération du conseil d'administration ou par toute décision de l'instance autorisée adoptant la présente convention. Une copie de l'autorisation est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

L'exécution financière relève de chacun des établissements publics locaux d'enseignement. Les dépenses sont imputées sur le budget fonctionnement de chaque EPLE.

Fait en **deux exemplaires originaux**,

À Paris, le

Pour l'établissement adhérent,  
Le chef d'établissement,

La proviseure,

C. GAY-BOISSON